

Marseille, le 22 février 2012

**Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur National,
Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Comités Régionaux de la FFESSM
Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Commissions nationales**

Objet: parution au Journal Officiel de l'arrêté du 05 janvier 2012

Madame, Monsieur, chers Amis,

L'arrêté du 5 janvier 2012 vient de paraître au Journal Officiel, daté du 22 février 2012. Ce texte installe un nouveau paysage réglementaire pour la plongée sportive de loisirs en France.

Notez bien que le Législateur, en sus des modifications visant la pratique de la plongée aux mélanges dans les établissements d'APS, est revenu sur certains points visant la plongée air : certaines dispositions datant d'à peine un an et demi ont été modifiées.

Je vous propose en pièces jointes :

- L'arrêté du 5 janvier 2012
- Une analyse et quelques commentaires qui me paraissent importants.

Une information est faite simultanément sur notre site, et un dossier paraîtra dans Subaqua début mars 2012. La Commission Technique Nationale, avec sa diligence et son efficacité habituelles, va procéder à l'étude technique et sécuritaire, et fera paraître ses conseils au fur et à mesure. Je vous demande de veiller à la plus grande diffusion de ces documents.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, chers Amis, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM



PS : copie pour information à :

- DTN, Directeurs et Chargé de mission
- référent national personnes en situation de handicap ; référent national premiers secours

Siège national: 24, quai de Rive-neuve – 13284 Marseille CEDEX 07 – France

Tél. +33(0)4 91 33 99 31 – Fax : +33(0)4 91 54 77 43

Fédération déléguée par le Ministère chargé des Sports – SIRET 775 559 909 00012 – APE 9312Z – FR 06 775 559 909

www.ffessm.fr N° Indigo 0820 000 457